

L'externat des hôpitaux de Montpellier *

par le docteur Louis DULIEU

Si l'externat des hôpitaux de Montpellier n'a été réellement créé qu'en 1882, son passé remonte quand même beaucoup plus haut, au XVIII^e siècle, comme il résulte de l'étude des registres des délibérations de l'Hôtel-Dieu Saint-Eloi, principal hôpital de la ville sis rue de la Blanquerie. En effet, lors du premier concours ouvert du 23 août au 21 septembre 1732 pour la nomination de deux garçons chirurgiens, le premier intendant de cette maison, Jean Bosc, proposa de nommer le troisième classé en surnuméraire. Il sera, dit-il, subordonné aux deux garçons chirurgiens et devra payer 100 livres par an. C'est ce qui eut lieu en effet. Plantin fils occupa ainsi officiellement ces fonctions (1).

Cependant cette place n'était pas prévue dans les règlements. Aussi verra-t-on, par la suite, des candidats nommés aux mêmes fonctions sans avoir affronté un examen préalable. Néanmoins, l'idée de concours qui avait prévalu en 1732 pour les garçons chirurgiens, fera son chemin et finira par s'imposer très souvent. Pas toujours en effet, car le rôle de ces surnuméraires était assez réduit. Ils ne pouvaient saigner les malades ni les panser. Ils ne pouvaient pas non plus assister aux visites des chirurgiens majors. Aussi faisait-on surtout appel à eux en cas de besoin, ce qui éliminait nécessairement le recrutement par concours. D'ailleurs les concours pour les garçons chirurgiens internes n'avaient lieu, en principe, que tous les six ans. En réalité, par suite de démissions, il y en aura bien davantage.

Nous venons d'employer l'expression de garçon chirurgien interne qui prévaudra pendant longtemps et qui, par la suite, cèdera la place à celle de chirurgien interne puis à celle d'élève interne et enfin à celle d'interne des hôpitaux. En même temps, on verra le surnuméraire prendre le titre de garçon chirurgien externe, nom sous lequel il sera désigné jusqu'à la Révolution. Son rôle n'en sera pas modifié pour autant sur le moment mais, en 1785, permission lui sera enfin accordée de porter le tablier et, par-là même, d'assister à toutes les visites, mêmes celles du service des femmes,

(*) Montpellier ; Société des Sciences médicales, 1976.

ainsi qu'aux opérations. Les saignées et les pansements lui seront néanmoins toujours interdits sauf autorisation spéciale du chirurgien major ou en cas de nécessité. Par contre, il sera rappelé à différentes reprises qu'il est tenu de raser les malades.

Lorsque le concours pour désigner les garçons chirurgiens internes aura pris de l'importance, le recrutement des externes se fera plus régulièrement par cette voie. Ce ne sera pourtant jamais la règle car les besoins en externes étaient assez variables. Aussi gardera-t-on souvent les mieux classés en réserve, se contentant de les appeler lorsque ce sera nécessaire. Mais ces réserves n'étant pas toujours suffisantes par suite de démissions on continuera parallèlement à désigner arbitrairement des volontaires.

Cet état de chose assez incohérent fera que, le 11 août 1789, le bureau administratif de l'Hôtel-Dieu décidera de ne plus nommer d'externes en dehors des concours. Les mieux classés seront utilisés au fur et à mesure des besoins comme auparavant mais, s'il en manque, on fera un concours spécial pour y pourvoir (2). Cette décision arrivait malheureusement après la prise de la Bastille. Elle ne connut pas d'exécution et c'est dommage car on aurait peut-être assisté un jour à un véritable concours d'externat !

En dehors de ce que nous venons de dire sur ce timide essai d'externat, ajoutons que la pension annuelle réclamée au début, fut maintenue pendant un certain temps. On en parle encore en 1736 où elle est alors de 15 livres par mois (3) et aussi en 1738 où il est question de 20 et même de 30 livres (4). C'était une sorte de remboursement de la nourriture des externes. Ceux-ci, par la suite, n'ayant plus pris leurs repas dans l'hôpital, il n'en sera plus fait mention.

Disons en terminant que la fonction d'externe ne fut jamais considérée comme un échelon indispensable pour parvenir à l'internat. Le fait que le même concours pourvoyait aux deux postes l'aurait, d'ailleurs, automatiquement interdit. Si, bien souvent, on voit le garçon chirurgien interne avoir auparavant exercé les fonctions d'externe, c'est uniquement parce qu'il n'avait été que classé à son premier concours.

Nous aurions aimé pouvoir donner davantage de détails sur les garçons chirurgiens externes du XVIII^e siècle, en dresser la liste nominative par exemple, mais c'est impossible car les registres hospitaliers ne nous ont pas transmis régulièrement leurs nominations. En outre, nous ne savons pas toujours si ceux qui ont été mis en réserve ont été utilisés. C'est ainsi que les registres ne parlent nulle part des deux premiers classés du concours de 1775 alors qu'on voit, en 1778, le troisième, Matthieu Estor, protester d'avoir été tenu à l'écart. Doit-on conclure que les deux premiers avaient été appelés auparavant ou bien qu'ils avaient démissionné ? A propos de cette affaire, précisons qu'Estor protestait parce qu'on avait fait appel à des élèves ne figurant pas sur la liste. Estor proposa de se mesurer avec le plus ancien choisi et le bureau accepta. Il semble donc qu'il y ait eu là une sorte de concours d'où les deux adversaires sortirent d'ailleurs ex-æquo. L'hôpital décida alors de les admettre tous les deux comme externes (5).

*
**

La Révolution va naturellement amener quelques modifications dans l'organisation hospitalière de l'Ancien Régime. Elles seront cependant plus apparentes que réelles. C'est ainsi qu'on se contentera d'appeler les anciens chirurgiens majors, des officiers de santé de 1^{re} classe, les anciens garçons chirurgiens internes, des officiers de santé de 2^e classe, et les garçons chirurgiens externes, des officiers de santé de 3^e classe, mais rien de durable ne pourra être entrepris dans cette période d'incertitude politique. On se bornera à pallier au plus pressé en s'inspirant du passé. C'est ainsi qu'on fera appel à des volontaires quand le besoin s'en fera sentir et cela arrivera souvent en raison de l'appel sous les drapeaux des élèves, car il fallait assurer le service médical de l'armée des Pyrénées Orientales. Et, à leur retour, ces élèves étaient réintégrés dans leurs postes s'ils en faisaient la demande, ce qui compliquait encore la situation !

Quelques concours d'internat auront lieu néanmoins, qui s'échelonnent entre l'an II et l'an XI. Les mieux classés après les admissibles seront encore utilisés comme externes au fur et à mesure des besoins. C'est alors qu'on les voit désormais désignés sous le nom d'élèves externes, l'appellation d'officier de santé de 3^e classe n'ayant pas duré.

Malgré cette revalorisation de l'emploi, les démissions restaient nombreuses. C'est que, depuis 1794, le Collège de chirurgie avait fermé ses portes. La nouvelle Ecole de santé créée le 14 Frimaire an III assurait désormais aussi l'enseignement chirurgical. Les nouveaux externes n'étaient donc plus des apprentis chirurgiens mais des étudiants en médecine. La scolarité de trois ans ne leur permettait pas de rester indéfiniment externes. En outre, l'Ecole de santé, devenue Ecole de médecine, accueillera aussi des civils mais sans apporter pour autant de solutions.

C'est sans doute pourquoi nous voyons pour la première fois un concours ouvert le 18 Messidor an V dans le seul but de fournir des externes (6). C'est là une innovation qui mérite d'autant mieux d'être soulignée qu'elle semble être passée inaperçue aux yeux des contemporains ! Douze candidats prirent part à la dispute. Donnons-en leurs noms : François Coulon, Jacques-Charles Bertrand, Jean Long, Barthélémy Roques (ou Roch) Jean-Pierre Ancessy, Bernard Lagardette, Augustin Lescure, Gergebert de Castanet, Jean Flayac, Joseph Allayrangues (ou Alagrande), Jean-Charles Laparra et Pierre Puech. Roques, Ancessy, Long et Bertrand furent admis. Aucun d'eux n'a laissé un nom dans l'histoire médicale locale.

Ce concours n'avait pas, malheureusement, un caractère officiel, ce qui lui enlève de son intérêt. Des places ayant été à pourvoir par la suite, on fera à nouveau appel à des volontaires ! Pourtant, d'autres concours auront encore lieu. Le second fut ouvert le 26 Fructidor an VII (7). Il y avait quatre candidats pour deux places. Albouy et Lescure l'emportèrent mais on retint également le troisième comme remplaçant éventuel. Une troisième dispute eut

lieu le 1^{er} Ventose an VIII (8), encore pour deux places. Louis-Hyacinthe Vitalis et Louis Puget furent nommés. Un quatrième concours sera encore organisé le 1^{er} Floréal an IX (9), toujours pour deux places, mais il y aura, cette fois-ci, dix candidats. Seront élus : Jean-Pierre Theil et Hippolyte Saisset ainsi que deux adjoints, un pour chacun des externes. Malgré cela, on continuera à avoir des externes nommés arbitrairement lorsqu'un des titulaires fera défaut. De leur côté, les concours d'internat continueront à fournir des externes choisis parmi les mieux classés.

Rien de concret ne se dégage donc de cette période qui était pourtant prometteuse. Bien plus, il ne sera plus question de concours d'externat après l'an IX. Un certificat de capacité signé d'un des chirurgiens de l'établissement suffira à faire reconnaître son porteur comme externe. Parfois, une recommandation du préfet en tiendra lieu. Parallèlement, les concours d'internat continueront quand même à désigner quelques-uns d'entre eux : un, en 1812, quatre en 1818, six en 1824.

Nous possédons, pour cette seconde période, des règlements hospitaliers qui consacrent parfois un article aux chirurgiens externes. Celui du 30 août 1808 (10) se contente de dire à l'article 4 : « Les élèves externes ne peuvent faire aucune fonction dans l'hospice qu'autant qu'ils y sont autorisés par le bureau ou, provisoirement dans l'intervalle d'un bureau à l'autre, par l'administrateur de semaine ». Par contre, le règlement du 8 avril 1823 (11) est plus précis à leur égard. Il s'agit de l'article 7 : « Les chirurgiens externes et surnuméraire se rendent à l'hôpital quelque temps avant l'arrivée de MM. les médecins et chirurgiens en chef, dit-il, et ne pourront se retirer que lorsque le service médical et chirurgical seront terminés (sic). Ils assisteront aux visites avec les appareils nécessaires aux pansements, et seront tenus de venir dans la journée à l'hôpital autant de fois qu'il sera jugé utile au service. Pour s'assurer de leur présence, il sera fait un appel par le chirurgien interne chargé du service auquel ils auront été affectés ».

Le règlement du 18 mai 1824 (12), beaucoup plus important, va s'intéresser de plus près aux externes. L'article 24, qui porte leur nombre à 8, précise qu'ils ne sont ni logés ni nourris dans la maison. Ils perçoivent par contre un traitement de 100 francs par an. L'article 25, lui, prévoit la désignation de douze auxiliaires désignés par un examen et non nommés sur certificat. Externes et auxiliaires restent sous les ordres des internes. « Ils seront chargés de faire les pansements qui leur seront assignés ; de préparer les grands pansements et d'aider les internes ou les professeurs ; de tenir à tour de rôle, de trois mois en trois mois, les cahiers de visite. Les externes seront toujours préférés aux auxiliaires dans ces diverses fonctions » (article 26). Notés par les professeurs tous les six mois, ils pourront être renvoyés en cas de négligences, avec impossibilité de redevenir externes (article 27). Enfin, l'article 28 dit : « La nomination des chirurgiens internes et externes aura lieu tous les quatre ans. Dans cet intervalle, les remplacements seront faits dans l'ordre de la nomination mais, après l'expiration des quatre ans, toutes les places seront remises au concours ».

Malheureusement, les articles suivants omettent de préciser les modalités de ce concours. On y voit par contre mentionné qu'il faudra avoir été externe un an ou auxiliaire deux ans pour pouvoir présenter l'internat (article 30).

Ce règlement connu au moins un début d'exécution. Un concours d'externat eut lieu le 1^{er} juin 1824 (13). Il y avait quatre externes à nommer pour remplacer quatre sortants, et des auxiliaires. Sept candidats se présentèrent : Bachoué, J.-A.-Noël Gazel, André-Fulcrand-Thérèse Chrestien, Chavez, Adolphe Colrat, Ruar et François-Gustave Lescellière-Lafosse. Exceptionnellement, nous connaissons les questions qui furent posées à chacun d'eux. Elles méritent donc d'être reproduites. Les voici :

- Description du fémur. Le vésicatoire (Chrestien).
- Description de la clavicule. Fracture de la clavicule (Bachoué).
- Énumération des os du crâne et description du « coronal ». Les sangsues (Ruar).
- Structure de la peau (Chavez).
- Le cotaire (sic) (Colrat).
- Le sang (Lescellière-Lafosse) (13 bis).

Les résultats furent les suivants : Ruar, Gazel, Lescellière-Lafosse et Colrat reçus ; Bachoué, Chrestien et Chavez auxiliaires. En somme, il n'y avait pas d'ajournés (14).

L'externat semblait promis à un beau renouveau. Malheureusement, on chercherait en vain mention de nouvelles disputes les années suivantes ! On voit, par contre, cités occasionnellement, de nombreux externes qui n'ont pas fait l'objet d'une nomination officielle, arbitraire ou non ! Il n'est réellement parlé des externes qu'une fois, le 4 mai 1830. Il s'agit d'une défense faite aux infirmiers de porter le même tablier que les externes car « il paraît juste qu'il y ait une différence entre eux et les domestiques » (15).

Un peu plus tard, le règlement du 12 janvier 1835 (16) s'étendra plus longuement sur leurs attributions. L'article 4 reproduit ce qui a déjà été dit antérieurement mais, en outre, l'article 5 prescrit que « chaque élève interne déposera au bureau de l'administration tous les samedis au soir, un rapport écrit sur l'exactitude de MM. les élèves externes et surnuméraires. Il y désignera le nom et le nombre de ceux employés dans les salles dont il est chargé. Le rapport sera vu et signé par M. le médecin ou chirurgien en chef de service. Les noms de MM. les externes et surnuméraires doivent être inscrits à la tête de chaque feuille de visite », ajoute-t-on en terminant.

Comme on le voit, il n'est toujours pas question de concours d'externat ! Les registres de l'hôpital continuent à citer à l'occasion des noms d'externes apparemment nommés sans concours. C'est ainsi, par exemple, qu'il est question, le 7 septembre 1835, de Casimir Grynfeldt. Il avait, dit-on, quitté son poste pour aller soigner des malades atteints du choléra dans des villages environnants. Le bureau accepte, à son retour de mission, de le réintégrer dans ses fonctions d'externe (17).

Les années continuent à passer sans apporter pour autant du changement. Pourtant, les services rendus par les externes sont appréciés à leur juste valeur. Le 8 janvier 1835 (18), on estime même qu'ils sont trop peu nombreux en on porte leur nombre à vingt. Chacun recevra 50 francs de salaire.

Une lueur d'espoir apparaît le 23 avril 1855, bien longtemps plus tard donc, mais hélas ! éphémère. On lit en effet dans le registre des délibérations (19) que l'administration adopte un nouveau règlement pour les externes, élaboré par le doyen (de la Faculté) le 28 mars précédent. Malheureusement, il ne nous en est pas donné lecture et les années qui suivent ne semblent pas apporter de changement dans leur recrutement. Bien plus, si le règlement très détaillé du 8 août 1864 (20), s'étend très longuement sur les devoirs des internes et tout aussi longuement sur ceux des étudiants en médecine en stage dans les hôpitaux, il n'est pas une seule fois parlé des externes !

**

Nous arrivons ainsi à l'année 1882 qui est la date capitale de l'histoire de l'externat. L'article 47 du règlement du 11 février 1882 (21) dit : « Un service d'externe (sic) est créé dans les hôpitaux de Montpellier », et le règlement complémentaire du 17 novembre 1888 (22) dira : « Un service d'externat est créé dans les hôpitaux de Montpellier ». Comme pour rattraper le temps perdu, cette nouvelle institution s'organise rapidement suivant le processus que nous lui avons connu jusqu'à nos jours.

Les nouveaux externes sont nommés au concours chaque année au mois de décembre (ou au mois de novembre à partir de 1897 — au mois d'octobre à partir de 1902 — dans le dernier trimestre de l'année ensuite) devant un jury composé de quatre membres de la Faculté de médecine (trois à partir de 1897) sous la présidence d'un membre de la commission administrative des hospices. Il faut avoir au moins 6 inscriptions. Ce chiffre sera porté à 8 en 1888 puis ramené à 4 seulement en 1897.

Les externes, au nombre de 15 primitivement, seront ainsi répartis :

- 4 en clinique médicale (2 par service) ;
- 4 en clinique chirurgicale (2 par service) ;
- 4 en clinique ophtalmologique ;
- 2 en obstétrique ;
- 1 en clinique des maladies syphilitiques et cutanées ;
- 1 en clinique des vieillards ;
- 1 en clinique des enfants ;
- 1 en clinique du service de santé militaire ;

Les mieux classés après les admissibles, peuvent être appelés comme suppléants.

La durée de l'externat, primitivement fixée à trois ans, sera ensuite réduite à deux en 1888. Il y a rotation entre les services tous les six mois. Les mieux classés choisissent en premier leur affectation. Les fonctions sont gratuites.

Le rôle des externes est d'aider le chef de service dans ses travaux de clinique ou de laboratoire, et le chef de clinique dans la rédaction des observations. Il est obligatoire de présenter le concours de l'internat et les mieux classés dans cette dispute pourront être appelés à faire des intérimis d'internes.

Le règlement de 1882 donne donc d'abondants détails sur l'externat. Son complément de 1888 supprimera la gratuité de la fonction qui sera désormais rétribuée 200 francs par an. Les suppléants jouiront des mêmes avantages que les externes titulaires lorsqu'ils seront appelés à les remplacer. Enfin, le règlement du 12 juin 1897 (23) précisera qu'il sera mis au concours un nombre de places supérieur d'un tiers à celui des places vacantes. Sans doute pour les suppléants ?

Ce nouveau règlement de 1897 va préciser le détail des épreuves dans son article VI :

- 1^o) Une composition écrite sur un sujet d'anatomie pour laquelle il sera accordé 2 heures. Cette composition pourra porter sur l'ostéologie, la syndesmologie, la myologie (en 1908, on y ajoutera le cœur, le péricarde, les artères et les veines des membres).
- 2^o) Une épreuve orale de petite chirurgie (réflexion : 5 minutes ; exposé : 5 minutes).
- 3^o) Une épreuve pratique de petite chirurgie. En réalité, elle consistera en une épreuve de bandage mais, à partir de 1908, elle sera remplacée par une épreuve de séméiologie médicale élémentaire. A ce propos, voici les questions qui furent écrites au programme à partir de cette année 1908 (24) :
 - Des moyens physiques d'exploration des poumons à l'état normal.
 - Des renseignements fournis par la palpation et la percussion dans les maladies de la plèvre et des poumons.
 - De la signification clinique des différents râles et souffles dans les maladies des bronches et des poumons.
 - La toux. Ses diverses variétés. Leur interprétation.
 - L'expectoration. Ses caractères microscopiques. Leur interprétation.
 - Le pouls. Ses caractères normaux. Ses modifications pathologiques.
 - Diagnostic différentiel entre l'épistaxis, l'hémoptysie et l'hématémèse.
 - Palpation et percussion dans la région du cœur normal.
 - Foyers d'auscultation du cœur et bruits normaux qu'on y entend.
 - Vomissements. Leurs variétés. Leur signification clinique.
 - Diagnostic différentiel de l'attaque d'hystérie et de l'attaque d'épilepsie.

- Examen clinique des fécès.
- Examen clinique des urines au lit du malade.
- Fièvre. Moyens cliniques de l'apprécier.
- Isolement et mesures de préservation en cas de maladies contagieuses.
- Désinfection des vêtements, de la literie, des locaux, après le séjour d'un contagieux.
- Diagnostic différentiel des fièvres éruptives au début.

L'externat ainsi conçu connut un réel succès très rapidement. Si dans les premières années, le nombre de candidats fut encore insuffisant, dès 1892 il n'en sera plus de même, ce qui donnera aux épreuves une haute tenue comme le jury se plaira à le constater. Seule la petite chirurgie laissera parfois à désirer. On note en 1892, 15 candidats, 20 en 1894, 25 en 1896, 28 en 1899, 41 en 1901. Le nombre des inscrits oscillera ensuite entre 25 et 35 environ. Interrompu pendant la guerre de 1914-1918 (dernier concours le 8 novembre 1913), le concours reprendra le 18 juin 1921 avec 48 candidats. Entre temps, on avait fait appel aux bonnes volontés disponibles tout comme pour l'internat d'ailleurs. Depuis lors, l'externat est devenu une épreuve classique abordée par de nombreux étudiants désireux d'accéder à l'internat ou plus simplement de perfectionner leurs connaissances pratiques. Il faudra attendre la réforme universitaire pour voir, en 1964, modifier le mode de recrutement des externes qui seront désormais pris parmi les mieux placés aux examens de fin d'année de la Faculté (3^e année), (décret du 7 mars 1964 et circulaire du 20 mars 1964). Des modifications surviendront dès l'année suivante (décret du 29 avril 1965 et circulaire du 28 juillet 1965). Les externes sont pris, dans une proportion de 70 % des places libres, à la fin de la 2^e année, parmi ceux ayant obtenu les meilleures notes en sémiologie de 1^{re} et 2^e année à la session de juin seulement. Des nominations de repêchage ont lieu en fin de 3^e année (20 %) et de 4^e année (10 %). Le classement s'effectue alors d'après les notes des écrits seulement. Il tiendra compte uniquement des épreuves de pathologie (médicale, chirurgicale et obstétricale). Les ex-æquo ne sont pas admis. En cas d'égalité de points, ce seront les meilleures notes obtenues aux examens de sémiologie de 2^e année qui départageront les candidats. Pour les sessions de repêchage, on fera appel aux meilleures notes obtenues en pathologie médicale et en pathologie chirurgicale.

Toutes ces dispositions devaient se trouver annulées quatre ans plus tard par le décret n° 69/16 du 7 janvier 1969 qui supprima en France l'externat des hôpitaux.

NOTES INFRAPAGINALES

- (1) Archives départementales de l'Hérault. Hôpital Saint-Eloi, avant 1792. Série E. 5, f° 195-196.
- (2) E. 13, f° 321-322.
- (3) E. 5, f° 309.
- (4) E. 5, f° 348 et 375-376.
- (5) E. 11, f° 286-287.
- (6) Archives départementales de l'Hérault. Saint-Eloi, après 1792. Série E. 2, f° 73.
- (7) E. 2, f° 150.
- (8) E. 2, f° 159.
- (9) E. 2, f° 180.
- (10) E. 2, f° 332.
- (11) E. 3, f° 381-382.
- (12) E. 3, f° 427-428 et E. 4, f° 40-44.
- (13) E. 4, f° 456.
- (13 bis) La question de Gazel ne nous est pas parvenue.
- (14) Nous n'avons pu retrouver les thèses de Bachoué, Chavez et Ruar.
- (15) E. 4, f° 294.
- (16) E. 5, f° 205-206.
- (17) E. 5, f° 259.
- (18) E. 8, f° 316-317.
- (19) E. 9, f° 340-341.
- (20) E. 4, nouvelle série, f° 1 à 11.
- (21) E. 12, nouvelle série, f° 265-275.
- (22) E. 16, nouvelle série, f° 274-276.
- (23) E. 20, nouvelle série, f° 393-394.
- (24) E. 22, nouvelle série, f° 204.

BIBLIOGRAPHIE

- Archives de l'Hôpital Saint-Eloi de Montpellier : série E (registres des délibérations).
- Montpellier-Médical — Collection complète de 1882 à 1965.
- Languedoc-Médical — Collection complète de 1913 à 1970.
- Journal de Médecine de Montpellier de 1966 à 1970.
- Thèses médicales soutenues à la Faculté de médecine de Montpellier de 1882 à 1970.
- Catalogues des thèses soutenues dans les Facultés de médecine françaises de 1882 à 1970.